

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27890

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dix millions d'aidants jouent un rôle fondamental dans notre société en assurant un accompagnement d'un proche en situation d'handicap ou de perte d'autonomie, bien souvent en raison d'une solidarité nationale insuffisante. Les femmes sont particulièrement concernées, ce qui induit souvent des parenthèses dans leur carrière professionnelle.

Favorables à accorder des droits sociaux aux aidants, cet amendement vise donc à les prendre en considération dans le cadre du système de retraite.